



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 12 décembre 2024	Délibération n° 2024-12-12/16 <i>Commerces de Proximité</i>
--	---

Le 12 décembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **06/12/2024**

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Brasset, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Deluchey à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Zakaria à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Studzinska, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. MARCUZZO

OBJET : Marché d'approvisionnement – Actualisation des tarifs des droits de place au 1^{er} janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-09-23/17 du 23 septembre 2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion du marché d'approvisionnement de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n°2023-12-07/33 du 7 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des droits de place au 1^{er} janvier 2024,

VU le règlement du marché d'approvisionnement en date du 1^{er} juillet 2022 et notamment son article 10,

CONSIDERANT que conformément à l'article 10 du règlement susvisé, les tarifs de droit de place dus par les commerçants qui occupent les places fixes ou volantes sont fixés par délibération du Conseil municipal,

CONSIDERANT que ces tarifs sont actualisés tous les ans,

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20241220-DEL2024121216-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSIDERANT que la formule de révision appliquée chaque année entrainerait, à partir du 1^{er} janvier 2025, une augmentation de 0,79% par rapport aux tarifs de 2024,

VU l'avis de la Commission Commerces de proximité en date du 18 novembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 5 décembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente-et-une voix POUR
ET deux abstentions,

ACTUALISE les tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs au 01/01/2025
Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux	4,32
A partir de la 6 ^{ème} place	5,37
Table supplémentaire ou de retour	1,61
Supplément pour place d'angle	2,19
Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel	2,38
Droit de stationnement ou déchargement	1,61

PRECISE que les montants de la provision électricité et de la participation aux animations ne sont pas concernés par cette actualisation et restent donc identiques à ceux de l'année précédente :

	Tarifs au 01/01/2024	Tarifs au 01/01/2025
Provision électricité	0,30€	0,30€
Participation aux animations	5€	5€

Le secrétaire,

Sylvain MARCUZZO


~~Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO
~~

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 DEC. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 23 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241220-DEL2024121216-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024